

# Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

## ***Le Secrétaire Général***

Monsieur Thierry LE GOFF  
Directeur des ressources humaines  
MAIRIE DE PARIS  
2, rue de Lobau  
75004 PARIS

Paris, le 16 septembre 2011.

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 10 mai 2001, dont vous trouverez ci-joint une copie, lettre restée à ce jour sans réponse, nous vous demandions de nous communiquer le nouveau nombre d'attachés d'administrations parisiennes promouvables au grade d'attaché principal (suite à l'intégration le 1<sup>er</sup> janvier 2011 des attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et des attachés du Crédit Municipal de Paris), ainsi que le nouveau nombre de promotions dans le grade d'attaché principal d'administrations parisiennes résultant du ratio promu/promouvables défini par l'arrêté du Maire de Paris du 4 mars 2010.

Depuis, un arrêté du Maire de Paris du 6 juin 2011 publié au *Bulletin Municipal Officiel* du 6 septembre 2011 modifie les taux de RPP précédemment définis par l'arrêté du 4 mars 2010 en augmentant de 0,1 % le RPP de 2011 et en laissant le RPP de 2012 inchangé à 12,7 %.

Nous avons bien noté qu'un premier arrêté du Maire de Paris en date du 6 juin 2011, publié au *Bulletin Municipal Officiel* le 17 juin 2011, et concernant ces taux de RPP, a été annulé, l'annexe annoncée dans l'article 1<sup>er</sup> ayant été omise. Le nouvel arrêté du 6 juin 2011 publié au *Bulletin Municipal Officiel* du 6 septembre 2011 reprend intégralement le texte du premier arrêté du 6 juin 2011, en y ajoutant simplement l'annexe oubliée.

Comme nous vous l'avons demandé dans notre mail du 8 septembre 2011, nous vous serions reconnaissant de nous apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Pour quelle(s) raison(s) le taux de RPP de 2011 a-t-il été modifié unilatéralement par la Mairie, alors qu'il avait fait l'objet fin 2009 d'une négociation avec les syndicats représentatifs ?
- 2) Pour quelle(s) raison(s) le nombre de postes d'attachés principaux fixé fin 2009 et début 2010 lors de ladite négociation n'augmente-t-il pas, alors que le taux de RPP augmente très légèrement et – surtout – que l'assiette des promouvables se trouve élargie du fait de l'intégration début 2011 des attachés du CASVP et du CMP dans le corps des attachés d'administrations parisiennes ?

- 3) Pour quelle(s) raison(s) les pourcentages concernant la répartition entre les postes offerts à l'examen professionnel et ceux offerts au choix ont-ils été légèrement modifiés, passant respectivement de 57 % et 43 % (arrêté du 5 mars 2010) à 58 % et 42 % (arrêté du 6 juin 2011) ?

Nous vous rappelons également que nous ignorons toujours le nombre d'attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris promouvables qui ont pu impacter les taux 2011 et 2012. Pouvez-vous nous apporter sur ce point une réponse à notre demande, déjà formulée dans notre courrier du 10 mai 2011 ?

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre sincère considération.

*Daniel Brobeck*

Daniel BROBECKER

**P.J** : notre courrier du 10 mai 2011.